



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 25 novembre 2021

AGREMENT

— DÉCISION N° 029138 / 2021

VU le décret n° 20071167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

VU la demande présentée par Monsieur VINCENT BIBARD

DECIDE

Article 1 :

L'établissement de formation ci-dessous mentionné est agréé à la formation à la conduite en mer et/ou en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur et justifie de l'ensemble des conditions prévues par le décret ci-dessus désigné :

SAS LOCABAZE AQUATIKO
PORT DE PLAISANCE
29750
LOCTUDY

vincent@aquatiko.fr

Article 2 :

La présente décision est valable 5 ans à compter du : 23/11/2021

Le préfet et par délégation le DML DU FINISTERE
H VINCENT